

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2008  
Publication : 07/05/2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
LUDOVIC LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-4-6-3  
Séance du vendredi 25 AVR. 2008

### **PLAN DEPARTEMENTAL DE MAÎTRISE DE L'ENERGIE : ETUDE DES POTENTIELS GEOTHERMIQUE, EOLIEN, MICROHYDRAULIQUE ET SOLAIRE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5<sup>ème</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président di Conseil Général à signer un marché public,
- VU le rapport du Président du Conseil Général
- VU le Code des Marchés Publics
- VU le rapport au Conseil Général du 19 octobre 2007 relatif au « Plan départemental de maîtrise de l'énergie »

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de l'opportunité de cette opération et en approuve le programme.
- Décide de lancer 4 études, d'un montant total estimé à 500 000 €, relatives aux potentiels géothermie, éolien, microhydraulique et solaire. Les AP nécessaires sont inscrites au Programme C072 « Maîtrise de l'énergie » et des crédits sont disponibles au chapitre 20 Nature 2031 Fonction 731.
- Autorise le Président à lancer la consultation afférente à cette opération décomposée en quatre marchés : géothermie, éolien, microhydraulique et solaire.
- Autorise le Président à signer les marchés relatifs à ce projet.

- Autorise le Président du Conseil général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement des marchés nécessaires conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Approuve le montant indiqué à titre estimatif de cette opération ainsi que l'affectation annuelle nécessaire des crédits pour les quatre marchés.
- Approuve les prélèvements annuels des crédits de paiement nécessaires sur les imputations budgétaires susvisées.

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

Adopté  
voix contre  
abstentions